Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation et autorisation de signature du marché n°2022/29 relatif à l'approvisionnement en carburants du parc de véhicules légers et poids lourds et services associés

N°2022-269

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**21**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Monsieur Damien STEPHO	

L'an 2022, le 05 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le présent marché a pour objet de confier l'approvisionnement en carburants du parc de véhicules légers et poids lourds ainsi que les services associés à cette prestation et notamment la fourniture de cartes accréditives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-269-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022

A titre d'information, le parc automobile actuel de l'Agglo du Pays de Dreux, tous types de carburants confondus, se décompose de la façon suivante :
- 77 véhicules légers ;
- 16 poids lourds.

Une procédure de consultation a donc été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion un marché ordinaire à prix unitaires.

À l'issue de la consultation, trois (3) offres ont été reçues.

La Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 14 novembre 2022 a attribué le marché à la SOCIÉTÉ D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif annuel de consommation de 428 700,00 € HT.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.1414-3,
VU le code de la commande publique,
VU le 3° de la délibération n° 2021-75 du 12 avril 2021 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée
VU le procès-verbal d'attribution de la CAO réunie le 14 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la conclusion du marché n°2022/29 relatif à l'approvisionnement en carburants du parc de véhicules légers et poids lourds et les services associés, avec la SOCIÉTÉ D'IMPORTANTION LECLERC (SIPLEC), prenant la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;
-ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 15/12/2022

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 15/12/2022

Gérard SOURISSEAU
Président

Damien STEPHO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.